Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			9-4	1 1 1 6			1			
	I.1 Numéro du document FR-BIO-12.250-0053616.2025.001				I.2 Type d'Opérateur					
					☑ Opérateur					
					Groupe d'opérateurs					
					= Groupo a oporatoaro					
S			!							
ij			l.							
Partie I: Éléments obligatoires	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
ij	Nom	EARL LES VERSAINES			Autorité Certisud (FR-BIO-12)					
g	Adresse	La Grande Plaine			Adresse	70 avenue Lo	uis Sallenave , 64000,	Pau		
ts	D	79330 Saint-Varent	0.1.100	T.D.	Pays	France	Code ISO	FR		
en	Pays	France	Code ISO) FR						
ĭ	L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
ÉÌé	• Production									
Ξ										
ie										
art	I.6 Catégorie ou	.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et néthodes de production								
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production:										
		•	rant la nóric	nde de conversion						
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
						4				
	La présent docu	mont oct dólivró confo	rmómont au	ràglament (HE) 2019/9	18 at cortifia and	l'opératour ou l	o groupo d'onóratoure	(choicir co qui		
	convient) satisfa	e présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui onvient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
	75 D									
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date	10 juillet 2025 15:09:50 +02	Nom et signature	Certisud	Certificat vala	ible du 1	10/07/2025 au	31/03/2027		
		(Europe/Luxem	signature							
	Lion	bourg)				7				
	Lieu	Pau (FR)								

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

many and the same of the same							
II.1 Repertoire des produits							
Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848							
Surface non exploitée	Biologique						
Mélanges céréaliers sans légumineuses : blé/feverolle	Biologique						
Mélanges fourragers : Légumineuses prépondérantes et graminées fourragères	Biologique						
Prairie temporaire	Biologique						
Prairie permanente	Biologique						
II.2 Quantité de produits							
II.3 Informations sur les terres							
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
II 6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du	règlement (UE)						
2018/848	rogiomoni (e2)						
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant							
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC							
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0554.pdf							
II.9 Autres informations							
	Surface non exploitée Mélanges céréaliers sans légumineuses : blé/feverolle Mélanges fourragères Prairie temporaire Prairie permanente IL 2 Quantité de produits IL 3 Informations sur les terres IL 4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs IL 5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou le effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre c'un						